

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Objet : Conventions-cadre pour l'action culturelle et artistique entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et des établissements scolaires tassilunois pour la période 2017/2020

Rapporteur : Anne-Claire HAENTJENS

En partenariat avec tous les établissements scolaires, la Ville de Tassin La Demi-Lune a mis en place une action d'éducation artistique et culturelle avec les principaux acteurs de la commune. Il est apparu nécessaire de passer une convention de partenariat avec les établissements scolaires tassilunois, collèges et lycées, de façon à rendre plus visibles et efficaces ces actions. Cette proposition a été accueillie très favorablement par les directions des établissements qui peuvent ainsi afficher des liens étroits avec la commune pour l'enseignement artistique et culturel.

La Ville souhaite se positionner comme un partenaire du monde éducatif. Elle peut créer les conditions d'un accès à la culture des jeunes, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune d'acquérir un esprit critique et libre dans une société de consommation riches en image et en projets.

Chaque année, les acteurs culturels du territoire co-construisent des actions culturelles et artistiques avec les enseignants dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, du cinéma, de la lecture et de l'écriture, de l'architecture et du patrimoine, etc.

Afin de renforcer ce partenariat avec les enseignants du secondaire, il est proposé d'établir des conventions-cadre avec les collèges et les lycées tassilunois. Celles-ci ont pour objet d'organiser les ressources du territoire dans le domaine de la culture et de permettre à tous les élèves d'aborder la culture dans un projet favorisant la rencontre des artistes et des œuvres, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Les conventions-cadres, jointes au présent rapport, déterminent les engagements des co-signataires, les modalités de mise en œuvre et les conditions du suivi et d'évaluation. Elles sont proposées pour la période 2017/2020.

Ceci exposé, après avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés de la Commission Animation réunie le jeudi 9 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions-cadre à intervenir avec l'Institution Saint Joseph (lycée et collège), le Lycée Blaise Pascal et le collège Jean-Jacques Rousseau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions-cadre et tout document relatif à ce dispositif.

CONVENTION CADRE 2017-2020 POUR L'ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ST JOSEPH ET LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions des articles L 1111-2 à L 1111-4 relatives aux compétences des collectivités et des articles L 1421-1 à L 1421-8 concernant les services culturels des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3/5/2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur le référentiel du parcours,

Vu les partenariats de la Ville avec les deux associations locales reconnues par le Ministère de la culture, le cinéma Le Lem et l'Ecole de musique de Tassin La Demi-Lune,

La présente convention de partenariat, relative au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la commune de Tassin La Demi-Lune, est établie entre les soussignés :

- **Le Maire**, agissant en vertu de la délibération n°2017-XX en date du 29 mars 2017,
- **Le Directeur de l'Institution St Joseph**,

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines,

Considérant la volonté de la Ville de Tassin La Demi-Lune d'optimiser et d'harmoniser le développement de l'éducation artistique et culturelle à travers les actions qu'elle propose dans le temps scolaire et les temps de loisirs, en l'inscrivant dans une continuité éducative de la maternelle à la terminale,

Considérant la responsabilité éducative et culturelle de l'établissement scolaire St Joseph,

Considérant la vision partagée des signataires qui reconnaissent les projets d'éducation artistique et culturelle reposant sur les compétences professionnelles des arts et de la culture et des équipes éducatives,

I. OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Les cosignataires souhaitent créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

A cette fin, ils souhaitent :

- organiser les ressources du territoire pour donner accès à la connaissance et à la pratique,
- permettre à tous les élèves d'aborder la culture dans un projet, en partenariat avec un acteur culturel, qui s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre des artistes et de leurs œuvres, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

II. ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES

1/ La Ville

La Ville s'engage à :

- faire vivre le dispositif d'éducation artistique et culturelle en organisant chaque année les *Rencontres pour l'Education Artistique et Culturelle* et le *Forum culturel des enseignants*,
- proposer des ressources favorisant la construction de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des établissements scolaires,
- inciter les programmeurs culturels à offrir des opportunités d'actions culturelles aux enseignants pour tous les élèves à tous les niveaux de classe,
- favoriser la collaboration des acteurs culturels avec les enseignants en amont et en aval de l'offre culturelle,
- développer des actions de communication et de valorisation des projets culturels,
- mettre à disposition, dans la mesure du possible, une salle de répétition pour les élèves qui préparent une option théâtre au baccalauréat,

2/ L'établissement scolaire

L'Institution St Joseph s'engage à :

- développer, dans le cadre de son projet d'établissement, des projets culturels et artistiques avec les acteurs culturels du territoire communal,
- promouvoir les échanges avec les partenaires culturels à l'occasion des *Rencontres pour l'Education artistique et culturelle* et le *Forum culturel des enseignants*,
- relayer le plus efficacement possible l'information mise à disposition par la commune auprès des enseignants,
- désigner une personne référente auprès de la Direction municipale de la culture afin de favoriser la communication entre les deux partenaires,
- contribuer à l'évaluation des actions réalisées,
- favoriser l'information auprès des parents des actions réalisées en partenariat avec la Ville de Tassin La Demi-Lune,

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1/ Domaines concernés

Les acteurs culturels du territoire concernés par les actions d'éducation artistique et culturelle sont au nombre de cinq, trois services municipaux et deux associations : la Médiathèque, l'Espace culturel L'Atrium, le Service municipal Manifestations, le cinéma Le Lem, l'Ecole de musique de Tassin La Demi-Lune.

Les domaines concernés proposés par ces acteurs culturels sont donc les suivants :

- le livre, la lecture et l'écriture,
- la musique et la danse,
- le spectacle vivant,
- les arts plastiques, l'architecture et le patrimoine,
- le cinéma,
- la culture scientifique et technique.

2/ le dispositif de concertation

Deux rendez-vous annuels sont fixés :

- en avril, les *Rencontres pour l'éducation artistique et culturelle* : temps d'échange, d'analyse et de réflexion entre les acteurs culturels et les acteurs pédagogiques du territoire, de la maternelle à la terminale,
- en septembre, le *Forum culturel des enseignants* : pour les inscriptions et la co-construction des actions, par les enseignants et acteurs culturels, de l'année scolaire.

3/ Organisation des différentes ressources et moyens

Différentes ressources sont prévues par les cosignataires pour favoriser la mise en œuvre des actions, telles que :

- la production d'outils : plaquette de présentation des ressources, fiches actions, fiches bilans, indicateurs d'évaluation, des supports pédagogiques, etc.
- des efforts de formation,
- l'information et la documentation spécialisée,
- des intervenants professionnels, artistes, musiciens ou écrivains associés,
- des salles de spectacle et régisseurs lumière et son,
- un fonds documentaire jeunesse et adulte,
- un soutien logistique (salles mises à disposition, prêt de matériel, instruments de musique, etc.)

Les cosignataires mobilisent les ressources et moyens nécessaires, notamment financiers dans la limite des crédits disponibles pour la réalisation de ces projets.

IV. SUIVI ET EVALUATION

Un comité de pilotage est mis en place et composé des membres suivants :

- le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à la culture,
- le directeur de l'établissement scolaire ou son représentant,
- des responsables du collège et du lycée,
- les référents culture de l'établissement scolaire,

- la directrice de la culture à la Ville de Tassin la Demi-Lune ou son représentant,
- ponctuellement, toute autre personne qualifiée, sur proposition de la direction de la culture de la Ville.

Il se réunira une fois par an.

Le comité de pilotage procède à l'évaluation des actions réalisées, valide et impulse les actions qui seront mises en œuvre à la rentrée suivante. Son rôle est donc le suivant :

- analyser le bilan des actions entreprises à partir d'un état des lieux,
- fixer les priorités,
- consolider les indicateurs pour évaluer la pertinence et la réussite des actions entreprises,
- établir un bilan annuel réalisé par la direction de la culture de la Ville de Tassin la Demi-Lune à destination des membres du comité de pilotage,

V. DUREE DE LA CONVENTION CADRE

Cette convention a une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

VI. DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à mi période sans préjudice et moyennant un délai de prévenance de trois mois, par écrit.

Fait à Tassin La Demi-Lune, le

Le Maire de Tassin la Demi-Lune

Le Directeur de l'Institution St Joseph

CONVENTION CADRE 2017-2020 POUR L'ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE ENTRE LE COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions des articles L 1111-2 à L 1111-4 relatives aux compétences des collectivités et des articles L 1421-1 à L 1421-8 concernant les services culturels des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3/5/2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur le référentiel du parcours,

Vu les partenariats de la Ville avec les deux associations locales reconnues par le Ministère de la culture, le cinéma Le Lem et l'Ecole de musique de Tassin La Demi-Lune,

La présente convention de partenariat, relative au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la commune de Tassin La Demi-Lune, est établie entre les soussignés :

- **Le Maire**, agissant en vertu de la délibération n°2017-XX en date du 29 mars 2017,
- **La Principale du Collège Jean-Jacques Rousseau, Madame Véronique Minday**,

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines,

Considérant la volonté de la Ville de Tassin La Demi-Lune d'optimiser et d'harmoniser le développement de l'éducation artistique et culturelle à travers les actions qu'elle propose dans le temps scolaire et les temps de loisirs, en l'inscrivant dans une continuité éducative de la maternelle à la terminale,

Considérant la responsabilité éducative et culturelle du collège Jean-Jacques Rousseau,

Considérant la vision partagée des signataires qui reconnaissent les projets d'éducation artistique et culturelle reposant sur les compétences professionnelles des arts et de la culture et des équipes éducatives,

I. OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Les cosignataires souhaitent créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

A cette fin, ils souhaitent :

- organiser les ressources du territoire pour donner accès à la connaissance et à la pratique,
- permettre à tous les élèves d'aborder la culture dans un projet, en partenariat avec un acteur culturel, qui s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre des artistes et de leurs œuvres, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

II. ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES

1/ La Ville

La Ville s'engage à :

- faire vivre le dispositif d'éducation artistique et culturelle en organisant chaque année les *Rencontres pour l'Education Artistique et Culturelle* et le *Forum culturel des enseignants*,
- proposer des ressources favorisant la construction de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des établissements scolaires,
- inciter les programmeurs culturels à offrir des opportunités d'actions culturelles aux enseignants pour tous les élèves à tous les niveaux de classe,
- favoriser la collaboration des acteurs culturels avec les enseignants en amont et en aval de l'offre culturelle,
- développer des actions de communication et de valorisation des projets culturels,
- mettre à disposition gracieusement la salle Chopin de L'Atrium, une fois par an, pour le spectacle de l'atelier théâtre du collège.

2/ L'établissement scolaire

Le collège Jean-Jacques Rousseau s'engage à :

- développer, dans le cadre de son projet d'établissement, des projets culturels et artistiques avec les acteurs culturels du territoire communal,
- promouvoir les échanges avec les partenaires culturels à l'occasion des *Rencontres pour l'Education artistique et culturelle* et le *Forum culturel des enseignants*,
- relayer le plus efficacement possible l'information mise à disposition par la commune auprès des enseignants,
- désigner une personne référente auprès de la Direction municipale de la culture afin de favoriser la communication entre les deux partenaires,
- contribuer à l'évaluation des actions réalisées,
- favoriser l'information auprès des parents des actions réalisées en partenariat avec la Ville de Tassin La Demi-Lune,

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1/ Domaines concernés

Les acteurs culturels du territoire concernés par les actions d'éducation artistique et culturelle sont au nombre de cinq, trois services municipaux et deux associations : la Médiathèque, l'Espace culturel L'Atrium, le Service municipal Manifestations, le cinéma Le Lem, l'Ecole de musique de Tassin La Demi-Lune.

Les domaines concernés proposés par ces acteurs culturels sont donc les suivants :

- le livre, la lecture et l'écriture,
- la musique et la danse,
- le spectacle vivant,
- les arts plastiques, l'architecture et le patrimoine,
- le cinéma,
- la culture scientifique et technique.

2/ le dispositif de concertation

Deux rendez-vous annuels sont fixés :

- en avril, les *Rencontres pour l'éducation artistique et culturelle* : temps d'échange, d'analyse et de réflexion entre les acteurs culturels et les acteurs pédagogiques du territoire, de la maternelle à la terminale,
- en septembre, le *Forum culturel des enseignants* : pour les inscriptions et la co-construction des actions, par les enseignants et acteurs culturels, de l'année scolaire.

3/ Organisation des différentes ressources et moyens

Différentes ressources sont prévues par les cosignataires pour favoriser la mise en œuvre des actions, telles que :

- la production d'outils : plaquette de présentation des ressources, fiches actions, fiches bilans, indicateurs d'évaluation, des supports pédagogiques, etc.
- des efforts de formation,
- l'information et la documentation spécialisée,
- des intervenants professionnels, artistes, musiciens ou écrivains associés,
- des salles de spectacle et régisseurs lumière et son,
- un fonds documentaire jeunesse et adulte,
- un soutien logistique (salles mises à disposition, prêt de matériel, instruments de musique, etc.)

Les cosignataires mobilisent les ressources et moyens nécessaires, notamment financiers dans la limite des crédits disponibles pour la réalisation de ces projets.

IV. SUIVI ET EVALUATION

Un comité de pilotage est mis en place et composé des membres suivants :

- le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à la culture,
- la Principale du Collège Jean-Jacques Rousseau ou son représentant,
- la référente culture de l'établissement scolaire,

- la directrice de la culture à la Ville de Tassin la Demi-Lune ou son représentant,
- ponctuellement, toute autre personne qualifiée, sur proposition de la direction de la culture de la Ville.

Il se réunira une fois par an.

Le comité de pilotage procède à l'évaluation des actions réalisées, valide et impulse les actions qui seront mises en œuvre à la rentrée suivante. Son rôle est donc le suivant :

- analyser le bilan des actions entreprises à partir d'un état des lieux,
- fixer les priorités,
- consolider les indicateurs pour évaluer la pertinence et la réussite des actions entreprises,
- établir un bilan annuel réalisé par la direction de la culture de la Ville de Tassin la Demi-Lune à destination des membres du comité de pilotage,

V. DUREE DE LA CONVENTION CADRE

Cette convention a une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

VI. DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à mi période sans préjudice et moyennant un délai de prévenance de trois mois, par écrit.

Fait à Tassin La Demi-Lune, le

Le Maire de Tassin la Demi-Lune

La Principale du Collège Jean- Jacques Rousseau

**CONVENTION CADRE 2017-2020 POUR L'ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE
ENTRE LE LYCEE BLAISE PASCAL ET LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions des articles L 1111-2 à L 1111-4 relatives aux compétences des collectivités et des articles L 1421-1 à L 1421-8 concernant les services culturels des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3/5/2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur le référentiel du parcours,

Vu les partenariats de la Ville avec les deux associations locales reconnues par le Ministère de la culture, le cinéma Le Lem et l'Ecole de musique de Tassin La Demi-Lune,

La présente convention de partenariat, relative au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la commune de Tassin La Demi-Lune, est établie entre les soussignés :

- **Le Maire**, agissant en vertu de la délibération n°2017-XX en date du 29 mars 2017,
- **Le Proviseur du Lycée Blaise Pascal**,

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines,

Considérant la volonté de la Ville de Tassin La Demi-Lune d'optimiser et d'harmoniser le développement de l'éducation artistique et culturelle à travers les actions qu'elle propose dans le temps scolaire et les temps de loisirs, en l'inscrivant dans une continuité éducative de la maternelle à la terminale,

Considérant la responsabilité éducative et culturelle du Lycée Blaise Pascal,

Considérant la vision partagée des signataires qui reconnaissent les projets d'éducation artistique et culturelle reposant sur les compétences professionnelles des arts et de la culture et des équipes éducatives,

I. OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Les cosignataires souhaitent créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

A cette fin, ils souhaitent :

- organiser les ressources du territoire pour donner accès à la connaissance et à la pratique,
- permettre à tous les élèves d'aborder la culture dans un projet, en partenariat avec un acteur culturel, qui s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre des artistes et de leurs œuvres, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

II. ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES

1/ La Ville

La Ville s'engage à :

- faire vivre le dispositif d'éducation artistique et culturelle en organisant chaque année les *Rencontres pour l'Education Artistique et Culturelle* et le *Forum culturel des enseignants*,
- proposer des ressources favorisant la construction de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des établissements scolaires,
- inciter les programmeurs culturels à offrir des opportunités d'actions culturelles aux enseignants pour tous les élèves à tous les niveaux de classe,
- favoriser la collaboration des acteurs culturels avec les enseignants en amont et en aval de l'offre culturelle,
- développer des actions de communication et de valorisation des projets culturels,

2/ L'établissement scolaire

Le Lycée Blaise Pascal s'engage à :

- développer, dans le cadre de son projet d'établissement, des projets culturels et artistiques avec les acteurs culturels du territoire communal,
- promouvoir les échanges avec les partenaires culturels à l'occasion des *Rencontres pour l'Education artistique et culturelle* et le *Forum culturel des enseignants*,
- relayer le plus efficacement possible l'information mise à disposition par la commune auprès des enseignants,
- désigner une personne référente auprès de la Direction municipale de la culture afin de favoriser la communication entre les deux partenaires,
- contribuer à l'évaluation des actions réalisées,
- favoriser l'information auprès des parents des actions réalisées en partenariat avec la Ville de Tassin La Demi-Lune,

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1/ Domaines concernés

Les acteurs culturels du territoire concernés par les actions d'éducation artistique et culturelle sont au nombre de cinq, trois services municipaux et deux associations : la Médiathèque, l'Espace culturel L'Atrium, le Service municipal Manifestations, le cinéma Le Lem, l'Ecole de musique de Tassin La Demi-Lune.

Les domaines concernés proposés par ces acteurs culturels sont donc les suivants :

- le livre, la lecture et l'écriture,
- la musique et la danse,
- le spectacle vivant,
- les arts plastiques, l'architecture et le patrimoine,
- le cinéma,
- la culture scientifique et technique.

2/ le dispositif de concertation

Deux rendez-vous annuels sont fixés :

- en avril, les *Rencontres pour l'éducation artistique et culturelle* : temps d'échange, d'analyse et de réflexion entre les acteurs culturels et les acteurs pédagogiques du territoire, de la maternelle à la terminale,
- en septembre, le *Forum culturel des enseignants* : pour les inscriptions et la co-construction des actions, par les enseignants et acteurs culturels, de l'année scolaire.

3/ Organisation des différentes ressources et moyens

Différentes ressources sont prévues par les cosignataires pour favoriser la mise en œuvre des actions, telles que :

- la production d'outils : plaquette de présentation des ressources, fiches actions, fiches bilans, indicateurs d'évaluation, des supports pédagogiques, etc.
- des efforts de formation,
- l'information et la documentation spécialisée,
- des intervenants professionnels, artistes, musiciens ou écrivains associés,
- des salles de spectacle et régisseurs lumière et son,
- un fonds documentaire jeunesse et adulte,
- un soutien logistique (salles mises à disposition, prêt de matériel, instruments de musique, etc.)

Les cosignataires mobilisent les ressources et moyens nécessaires, notamment financiers dans la limite des crédits disponibles pour la réalisation de ces projets.

IV. SUIVI ET EVALUATION

Un comité de pilotage est mis en place et composé des membres suivants :

- le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à la culture,
- le directeur du Lycée,
- le référent culture de l'établissement scolaire ou son représentant,
- la directrice de la culture à la Ville de Tassin la Demi-Lune ou son représentant,

- ponctuellement, toute autre personne qualifiée, sur proposition de la direction de la culture de la Ville.

Il se réunira une fois par an.

Le comité de pilotage procède à l'évaluation des actions réalisées, valide et impulse les actions qui seront mises en œuvre à la rentrée suivante. Son rôle est donc le suivant :

- analyser le bilan des actions entreprises à partir d'un état des lieux,
- fixer les priorités,
- consolider les indicateurs pour évaluer la pertinence et la réussite des actions entreprises,
- établir un bilan annuel réalisé par la direction de la culture de la Ville de Tassin la Demi-Lune à destination des membres du comité de pilotage,

V. DUREE DE LA CONVENTION CADRE

Cette convention a une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

VI. DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à mi période sans préjudice et moyennant un délai de prévenance de trois mois, par écrit.

Fait à Tassin La Demi-Lune, le

Le Maire de Tassin la Demi-Lune

Le Proviseur du Lycée Blaise Pascal